



Divorce franco-marocain avec bébé de 10 mois

Par **Moune47**, le **06/06/2009** à **16:18**

Bonjour,

Mon fils, de nationalité française et vivant en Belgique, a épousé une jeune femme de nationalité marocaine le 12 janvier 2008 à Bruxelles. Ils ont une petite fille depuis le 24 juillet 2008.

Ayant un problème d'alcool, ma bru l'a quittée en emmenant leur fille en novembre 2008 et est hébergée dans un foyer de protection des femmes. Mon fils a subi une cure de désintoxication en décembre 2008. Séparé de corps de son épouse depuis décembre 2008, ma bru a la garde de leur fille de 10 mois. Ma bru, sans revenus, et ayant négligé de s'inscrire comme demandeur d'emploi à son arrivée en Belgique en août 2007 (elle venait d'Espagne), est prise en charge par les services sociaux belges. Mon fils a été condamné à lui verser 250€ de secours et 150€ pour leur fille. Ce sont les seules mesures que le juge belge a prises et normalement mon fils devait voir sa fille en milieu encadré.

En janvier 2009, voyant que sa femme ne voulait pas reprendre la vie commune et n'arrivant pas à voir sa fille, mon fils a demandé à son avocate en Belgique d'entamer une procédure de divorce.

Ayant été mis au chômage fin janvier 2009 et n'ayant aucune perspective professionnelle en Belgique, mi-mars, mon fils est venu s'installer chez nous en France où il vient de trouver du travail (CDD de 2 mois) en France (il est plombier). Son épouse lui avait dit que s'il trouvait du travail et un appartement, elle viendrait le rejoindre avec leur fille en France s'il arrêtait la procédure de divorce. Ce qu'il a fait. Mon fils communiquait avec son épouse par portable et webcam.

Or, son épouse vient de déménager il y a 1 semaine et refuse de lui communiquer sa nouvelle adresse en Belgique. Ma bru n'aurait plus de connexion internet donc mon fils ne voit plus sa fille.

Ses revenus sont de 1600€ brut par mois. Compte tenu des pension et secours alimentaires que mon fils doit verser (400€), peut-il obtenir l'assistance juridique?

Que conseillez-vous? Il avait été convenu que la petite vienne en vacances chez nous cet été. Que faire vu le jeune âge de ma petite-fille (10 mois)? Et notre fils ne veut pas renoncer à sa fille comme lui avait suggéré sa femme.

Merci de me dire quel est le pays compétent (France ou Belgique ou les 2)?

Que faire? A qui s'adresser?

Merci de l'intérêt que porterez à ma demande.